

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données de santé figurant sur la fiche sanitaire et d'urgence sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- au service médical de l'établissement,
- aux services médicaux d'urgence,
- en tant que de besoin aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- et, dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS, ...), aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et paramédicaux, ...).

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie.

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Article 8 – Caractère propre et clause de conscience

L'établissement, par la voix de sa cheffe d'établissement, indique que le caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant de son existence ; c'est ce qui a conduit la tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes à remettre au cheffe d'établissement une lettre de mission.

Les parents reconnaissent ce caractère catholique de l'établissement et s'engagent à respecter cette dimension du caractère propre.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du Statut de l'Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Délégué à la Tutelle pour les Frères des Ecoles Chrétiennes).

La signature de ce bordereau est la preuve de l'acceptation de ce Contrat et de l'engagement à le respecter.

« J'ai pris connaissance de la Convention de Scolarisation et j'en approuve le contenu sans réserve. »

A Couhé, Le..... 2024.

Signature du père
ou du responsable légal

Signature de la mère
ou de la responsable légal

Signature de la Cheffe
de l'établissement



CONVENTION DE SCOLARISATION 2024-2025

Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

Cette convention est à remettre à l'Etablissement le jour de l'inscription.

ENTRE :

L'établissement, représenté par sa Cheffe d'Etablissement, Mme SOULARD, d'une part, ET

Madame & Monsieur.

Demeurant

Représentants légaux, de

Désignés ci-dessous « les parents », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève

..... sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique La Salle Saint-Martin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Coresponsabilité éducative

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.

2.1 Obligations de l'établissement

- L'établissement La Salle Saint-Martin s'engage à scolariser l'élève en classe deème pour l'année scolaire 2024-2025.

- L'établissement s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour accompagner l'enfant : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif.

- L'établissement s'engage, dans une recherche de loyauté et de transparence, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les a priori et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.

- L'établissement s'engage dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription, mise en place de temps et de lieux de concertation (rencontre parents professeurs, réunion APEL, ...), information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

2.2 du point de vue de la famille

Les parents s'engagent à inscrire l'élève en classe deème au sein de l'établissement La Salle Saint-Martin pour l'année scolaire 2024-2025.

- Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur enfant. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour accompagner leur enfant : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'établissement et aux rencontres avec les enseignants.

- Les parents s'engagent, dans une recherche de loyauté, de transparence, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et à ne pas exprimer devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif – projet d'établissement, du règlement intérieur (présenté aux élèves et aux familles à la rentrée scolaire) et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement La Salle Saint-Martin et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. En cas d'absence justifiée de plus de 15 jours (maladie ou stage), une remise exceptionnelle sur la pension sera étudiée par le service comptable.

- En cas d'impayés à l'échéance ou de retard de paiement, les frais de poursuite engagés seront facturés aux parents. Néanmoins, en cas de difficultés financières, les parents doivent, dès que possible, en faire part à la cheffe d'établissement qui les aidera à chercher (et, si possible, trouver) une solution.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 4 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **Dans le délai de 15 jours après la date de rentrée scolaire.** Sinon, l'élève sera automatiquement assuré auprès de la Mutuelle de l'établissement (assurance scolaire) pour un montant annuel de 8,50 €, montant qui sera facturé à la famille

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat / Modification du régime

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours.

6.1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'exclusion disciplinaire temporaire, aucune remise ne sera effectuée par le service comptabilité.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 148€.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporisé pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6.2 Résiliation au terme d'une année scolaire

La présente convention est renouvelée tous les ans.

- Résiliation au cours d'une année scolaire

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- en cas de sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur
- en cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le trimestre en cours.

- Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

Dans ce cas, ils restent redevables des coûts facturés par l'établissement et non encore recouverts.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse ... (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille).

6.3 En cas de litige entre les parents et l'établissement

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation de la convention de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc...), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation, membre de la SMP (Société de Médiation Professionnelle)

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'Éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation Nationale.
- aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Éducation Nationale

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève conformément au RGPD (Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

*Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement **Collège La Salle Saint-Martin Place du Marché- Couhé 86700 VALENCE EN POITOU** 05 49 59 20 44 / ce.0860762L@ac-poitiers.fr.*

*Le responsable des traitements est **Madame SOULARD Hélène** Cheffe d'établissement.*

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève, Nom, prénom, profession et coordonnées des parents, Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...) ; Données nécessaires à la gestion comptable (...); Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...);
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, ...);
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...);
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à ce.0860762L@ac-poitiers.fr ou un courrier à Collège La Salle Saint-Martin Place du Château Couhé 86700 VALENCE EN POITOU. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la Paroisse Saint Sauveur en Civraisien 5 rue Abbé Gauffreteau 86160 GENCAY.

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs.

- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort